

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_12_006

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle de la Raymondie MARTEL sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DELVERT

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Objet : Demande de subventions DETR 2022 - Renouvellement de la conduite d'eau potable du SMECMVD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la continuité du secteur de Lamothe, s'élève à un montant hors taxes de : 44 000 €uros.



Il informe l'assemblée que cette opération pourrait être éligible à la DETR 2022.

Le taux de subventions annoncé est de 30 %.

Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer le dossier de demande de subventions à la Préfecture, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DETR	30 % du montant estimatif « travaux + maîtrise d'œuvre » => 27.5 % du coût d'opération	12 119.25 € HT
Autofinancement	72.5 % du coût d'opération	31 880.75 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100 %	44 000.00 € HT

Oui cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve le projet, pour un montant hors taxes de 44 000 €uros, tel qu'il lui est présenté,
- 2) sollicite une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2022, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 40 397.50 €uros hors taxes,
- 3) approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel